



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

04 AVR. 2018

Bordeaux, le

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

SAS LN MAURICE
244 rue Roger Espagnet
33440 SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND

Référence courrier : PF-UD33-EI-18-293

N° S3IC : 52.9580

Référence dossier : Bordereau d'envoi du 28 février 2018

Affaire suivie par : Patrick FREMAUX
patrick.fremaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 51 - Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de BLANQUEFORT par la société LN MAURICE.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I. Objet

Par transmission rappelée en référence, les services de la Préfecture de Gironde nous ont fait parvenir pour avis la demande présentée par la société LN MAURICE, relative à la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière implantée au lieu-dit « Arboudeau-Est » sur la commune de BLANQUEFORT.

Cette demande concerne une augmentation limitée de la durée d'exploitation, sans augmentation de la production de l'installation de traitement, ni extraction supplémentaire. L'activité d'extraction au sein de l'emprise de BLANQUEFORT est arrivée à son terme et seules les prescriptions de remise en état sont concernées .

Ainsi, l'exploitant demande la modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter relative à la durée d'exploitation du site.

II. Analyse de la demande

La société LN MAURICE est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et de graviers pour une durée d'exploitation limitée à 6 ans, par arrêté préfectoral du 2 août 2011.

Une première demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière, déposée par la société LN MAURICE le 19 janvier 2018, a été jugée irrecevable, par l'inspection, le 01 février 2018.

Le 28 février 2018, la société LN MAURICE a déposé un second dossier de demande de modification des conditions d'exploiter pour finaliser les prescriptions de remise en état de la carrière.

Ce dossier a été jugé recevable par l'inspection.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

L'arrêté préfectoral, autorisant actuellement l'exploitation sur le site de BLANQUEFORT, est arrivé à échéance 02 août 2017.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure, pris le 09 août 2017, prescrivait la remise en état du site avant le 09 février 2018.

L'exploitant sollicite les modifications de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 août 2011, pour pouvoir augmenter de deux années, la durée autorisée par l'arrêté préfectoral d'exploitation de la carrière du 02 août 2011.

L'augmentation de la durée d'autorisation, permettrait la finalisation des prescriptions de remise en état de la carrière et le maintien en fonctionnement de l'installation de traitement des matériaux et de la centrale à béton, situées sur le même site mais hors périmètre d'emprise de la carrière.

La mairie de BLANQUEFORT, conditionnant le fonctionnement des deux installations connexes, au maintien en activité de la carrière.

Cette modification des conditions d'exploitation de la carrière ne constitue pas une modification substantielle, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact, puisque la totalité du gisement de la carrière de BLANQUEFORT a été exploité, et que seule la finalisation des prescriptions de remise en état du site est concernée.

Les conditions d'exploitation actuelle ne seront, donc, pas augmentées mais notablement diminuées.

Par ailleurs, les montants des garanties financières afférents à cette carrière seront maintenus durant le délai supplémentaire sollicité.

Dans ces conditions, l'augmentation de la durée nécessaire à la remise en état peut être considérée comme une légère prolongation.

Compte-tenu de ces éléments, l'augmentation de la durée nécessaire à la remise en état, relative à la carrière à ciel ouvert de sable et de graviers, ne conduit pas à des modifications substantielles et peuvent être réglementées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire sans consultation de la CDNPS. De plus, aucune extraction n'est autorisée sur le site.

III. Conclusion

Le projet de la société LN MAURICE constitue une modification des conditions d'exploitations encadrées par l'arrêté préfectoral du 02 août 2011. Les modifications projetées ne conduisent pas à des modifications substantielles.

Toutefois, une mise à jour des prescriptions est nécessaire pour modifier la durée totale d'exploitation.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier a répondu par courriel, en date du 28 mars 2018, sans émettre d'observation.

En application de l'article R181-45 du Code de l'Environnement, cet arrêté ne requiert pas l'avis des membres de la CDNPS.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de signer le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis en pièce jointe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement

Patrick FREMAUX

PJ : projet de prescriptions
Copie à :